

Date de dépôt : 7 octobre 2009

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Sandra Borgeaud : la vente des cigarettes interdite à l'Hôpital des Trois Chênes

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 septembre 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Il s'avère que la boutique de l'Hôpital des Trois Chênes ne vend plus de cigarettes.

Je trouve qu'il n'est pas normal que des personnes âgées seules, sans amis ni famille ne puissent plus s'acheter leur paquet de cigarettes à la boutique.

Je vous rappelle que ces personnes ont le droit de fumer, dehors sur une terrasse. Alors pourquoi les en priver ?

Bien souvent, le seul plaisir qu'il reste à ces personnes âgées est de pouvoir fumer une cigarette qui les calme et leur procure un moment de détente, ceci sans déranger les non-fumeurs.

Est-il acceptable de traiter nos aînés de cette manière ? Eux qui ont trimé toute leur vie n'ont même plus droit au dernier plaisir que leur laisse leur vie isolée ? C'est inacceptable et cela doit changer. Tant que la cigarette est vendue librement dans les commerces, elle donne le droit de fumer, même s'il s'agit d'une minorité.

Il est inacceptable de trouver à la place des paquets de cigarettes, des patches, des nicorettes et autres. Une personne âgée, qui a fumé toute sa vie, est parfaitement consciente de ce qu'elle fait et a le droit de choisir de continuer à fumer. Retirer les paquets de cigarettes de la boutique est une atteinte à la liberté d'autrui. Les lobbys pharmaceutiques n'ont pas le pouvoir de faire la loi !

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat va-t-il prendre en considération le fait que les personnes âgées ont le droit de fumer à l'extérieur et que la boutique de l'établissement devrait continuer à pouvoir leur vendre des cigarettes?

REPOSE DU CONSEIL D'ETAT

Les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ont adopté, le 31 mai 2005, la politique « Nous ne fumons plus aux HUG ». Cette démarche s'inscrit dans le cadre plus général du plan de promotion de la santé que les HUG ont mis en œuvre, en mai 2002, en obtenant le label de l'OMS « Hôpitaux promoteurs de santé », et répond à un souci de cohérence eu égard à leur mission de soins.

En tant qu'établissement qui s'occupe de la santé de la population, les HUG doivent en effet protéger toute personne des effets nocifs de la fumée, y compris passive. C'est le sens de cette stratégie qui a visé à instaurer l'interdiction de fumer, mais également celle de la vente de tabac, dans tous les sites hospitaliers des HUG, dès septembre 2005.

Il s'agit d'adresser un message clair et cohérent à l'attention de l'ensemble des patients, quelle que soit leur catégorie de prise en charge (soins aigus, de réhabilitation ou de long séjour) mais aussi de tous les collaborateurs; dans ce contexte, la vente du tabac dans les restaurants des HUG n'est plus envisageable.

En parallèle, des mesures d'accompagnement, destinées aux patients hospitalisés qui le souhaitent, ont été introduites, à savoir des consultations spécialisées et des moyens de substitution. Les patients qui désirent continuer à fumer disposent des espaces extérieurs; c'est le cas de la terrasse de l'hôpital des Trois-Chêne, à l'instar des autres sites hospitaliers des HUG.

Cette politique de prévention des dangers de la fumée, engagée par les HUG, est destinée à privilégier l'intérêt de santé publique, à l'image des politiques développées à ce sujet, depuis ces dernières années, tant en Suisse que dans d'autres pays.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert HENSLER

Le président :
David HILER